

## COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 02 octobre 2009  
Convocations du 25 septembre 2009

**Président** : Monsieur Patrick SEICHEPINE, Maire.

**Présents**: Mmes Agnès HAMANT, Françoise GROSSE,  
Katia KARST, MM Thierry MULLER, Armand CHARPENTIER,  
Michel HAMANT, André GROSSE, Alain SADLER, Dominique RISSE, Patrick  
FERY, Gérard DELLES.

**Procuration** : Eric HEMMER, excusé, à CHARPENTIER Armand.  
Bertrand BADO, excusé, à André GROSSE

**Absente excusée** : M. Thérèse SIDOT.

- PV du 31 juillet 2009** : il est adopté à l'unanimité
- Devenir Bâtiments communaux** : le maire fait le point
  - sur les travaux réalisés par la commune. D'un point de vue financier, une avance de 350 000€ pour effectuer les derniers paiements est nécessaire avant le versement des subventions engagées et des ventes réalisées sur la zone artisanale qui devraient intervenir fin d'année 2009.
  - sur le droit de préemption de l'ancienne gendarmerie : 2 mois à partir du 11/9/2009. Le conseil municipal demande un délai supplémentaire et souhaite une réflexion sur la création d'une société mixte pour achat du bâtiment. Une décision sera prise lors d'un prochain conseil.
  - sur la désertification du centre du village. Le conseil municipal charge la commission concernée de réfléchir à ce sujet.
- Vente Hall de stockage** : Le maire fait le point sur les négociations en cours. Le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de fixer des emplois,
  - Décide de céder à la société REIFENHANDEL/DREXLER le bâtiment industriel « hall de stockage » situé sur la parcelle cadastrée section 9 n° 130 selon plan de bornage établi par F.GALLANI géomètre en date du 06 février 2008 pour un montant total de 125 000 €. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. La société REIFENHANDEL/DREXLER s'engage à installer son siège social à Grostenquin.
  - Charge le maire de négocier avec l'acquéreur les modalités de reprise de l'entreprise SAM AUTO actuellement locataire du bâtiment.
  - Autorise le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Voirie « Gendarmerie- perception » avenants** : Monsieur André Grosse s'étant retiré, et dans le cadre de la réalisation de la voirie gendarmerie/perception, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions de chantier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité
  - accepte la **plus value** de l'entreprise TERRA EST pour un montant total de 24 889.90 € TTC
  - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir
- CCCM- Zonage assainissement** : Monsieur Michel HAMANT, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, fait un compte rendu à l'assemblée sur les travaux d'assainissement que souhaite réaliser la Communauté de Communes du Centre Mosellan sur la commune de Grostenquin. Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande que la définition de la zone à assainir soit en concordance avec la zone définie par la carte communale en cours d'élaboration. Une réunion de la commission zonage assainissement est prévue le lundi 5 octobre pour information.
- CCCM – Fossé route nationale** : Une demande de busage de fossé rue nationale a été déposée par monsieur Michel HAMANT, 3<sup>ème</sup> adjoint, auprès des services de la CCCM afin de réaliser ces travaux en même temps que les travaux d'assainissement de la commune. Cette dépense ne sera pas prise en charge par la CCCM car ces travaux sont considérés comme de la viabilisation. Ce point sera à nouveau mis à l'ordre du jour lors de la réunion du 5 octobre 2009.
- Syndicat des eaux – Travaux** : le maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat des Eaux de Rodalbe souhaite engager des travaux de renforcement du réseau d'eau à Grostenquin dès le printemps 2010. En ce qui concerne la prise en charge des travaux rue des Eglantiers jusqu'à la zone artisanale une participation de la commune est à envisager notamment la repose du macadam et des barrières. Les négociations suivent leur cours.
- Subventions** : monsieur Patrick FERY, 4<sup>ème</sup> adjoint, présente une demande de subvention du football club de Grostenquin pour la mise en place de deux bancs de touche abrités. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de l'association de respecter la mise aux normes demandée par la Fédération de Football, accepte de verser une subvention de 1387.36€ pour couvrir les frais.
- Informatique** : Dans le cadre de la mise en place du Système D'Information Géographique, le maire présente à l'assemblée la convention précisant les conditions d'achats et de remboursement entre la commune et la communauté de Commune du Centre Mosellan. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la mise en place du SIG et autorise le maire à signer la convention à intervenir.
- Syndicat des eaux – délégué suppléant** : après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal nomme Patrick SEICHEPINE comme délégué suppléant pour assister aux réunions du Syndicat des Eaux.

11. **Vente de terrains communaux**: suite à la demande de monsieur Patrick WEBER et de mademoiselle Stéphanie LANG d'acquérir des terrains communaux à bâtir route de Linstroff, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'attirer et de fixer une nouvelle population jeune afin d'enrayer le phénomène de désertification rurale dans les années à venir,
- décide de céder à monsieur Patrick WEBER et à sa future épouse, dont le mariage sera célébré en mairie de Grostenquin le 06 juin 2009, la parcelle cadastrée section 10 N° 315 « lieu dit Linstroff » d'une superficie de 10,34 ares anciennement parcelles cadastrées section 10 lieu dit « PFUHL » n° 313/61 d'une superficie de 4.69 ares et n° 311/61 d'une superficie de 5.65 ares selon PV d'arpentage en date du 2 septembre 2003 réalisé par LAMBERT géomètre expert au prix de 3900 € l'are soit un total de 40 326 €.
  - l'acheteur prendra à sa charge les frais d'achat et d'enregistrement
  - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.
12. **Emprunts** : en attendant le versement des subventions 2009 ainsi que la vente des bâtiments, le recours à un prêt relais de 350 000.00 € sur 3 ans est nécessaire. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide
- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Lorraine Champagne Ardenne un prêt relais à taux fixe à 3.31% l'an pour un montant de 350 000 € sur une durée de 3 ans option in-fine capital et intérêts avec des frais de commission d'intervention de 0.10% du montant emprunté.
  - D'autoriser le maire de Grostenquin à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds. Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les recettes nécessaires pour le paiement des remboursements découlant du présent prêt
- Le conseil municipal s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les recettes nécessaires pour le paiement des remboursements découlant du présent prêt
13. **Renouvellement ligne de trésorerie** : le maire informe l'assemblée que le contrat de trésorerie contracté auprès du crédit mutuel pour une durée de 1 an arrive à terme. Après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à renouveler auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe cette opération aux mêmes conditions que précédemment à savoir :
- Montant : 200 000,00 € Durée : jusqu'au 30 novembre 2010
- Taux : T4M+ 1.5 point
- Intérêts : arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil. Ils sont calculés sur la base de l'année bancaire.
- Commission : commission d'engagement de 0.10% sur le montant autorisé soit 200 € payable à la signature du contrat
- La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard à la date précisée ci-dessus. Le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir
14. **Entrées piscine 2009-2010** : Le maire fait le point sur les dépenses relatives à la fréquentation de la piscine par le groupe scolaire de Grostenquin des années précédentes. Pour l'année scolaire 2009-2010 :
- en ce qui concerne l'école maternelle la prise en charge par la commune restera la même à savoir 0.60 cts/enfant/séance. Il est prévu 8 séances à la piscine de Val de Bride.
  - en ce qui concerne l'école élémentaire pour 2009/2010, 50% du montant des entrées seront pris en charge par la commune, les autres 50% restant à la charge de l'association des parents d'élèves pour 2009/2010. Si ce remboursement ne devait être honoré par l'association, la commune prendra cette dépense en charge sur la part allouée aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire (compte 6067).
- Madame Katia KARST, présidente de l'association des parents d'élèves de Grostenquin, s'étant retirée ; après délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette répartition des frais pour l'ensemble du groupe scolaire.
15. **Alarme** : le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Madame EHRSAM Catherine concernant une demande d'autorisation de pose d'un système sonore sur la voie publique. Considérant qu'il est dans l'intérêt de conserver un cadre de vie calme pour le voisinage, et après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'installation de sirène extérieure.
16. **Vente bâtiment industriel** : Reprenant sa délibération en date du 29 mai 2009, après délibéré le conseil municipal la complète et modifie comme suit :
- Décide de céder à la SCI NATURA la parcelle cadastrée section 9 n°164 d'une superficie de 59.35 ares pour un montant ht de 25 000€ selon PV d'arpentage du 23 juin 2009 établie par F.Gallani, géomètre expert et certifié par le cadastre le 20 juillet 2009
  - Le terrain fait partie du lotissement « zone d'activité du Steinberg » autorisé par arrêté de lotir du 28 septembre 1994
  - Le maire ou l'adjoint délégué est autorisé à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.